

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
du 16 novembre 2020

L'an 2020 et le **12 octobre 2020** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de Décaudin Dominique, Maire.

Étaient présents :

Monsieur DÉCAUDIN Dominique, Madame LANTENOIS Chantal, Mr SANCHEZ Antoine, Mme ELINGK Christelle, Mr DEFER Xavier, Mme MULOT Sophie, Mr COLLIN Emmanuel, Mme MORAND Agnès, Mr RAILLARD Stéphane, Mr LAUDY Franck, Mr CAMIER Jean-François, Mr PRIMOT Philippe, Mme DELARUE Cathy, Mme LECOMTE Nathalie, Mme VENARD Catherine.

Absents : Mme GALLOIS Marianna qui a donné mandat à Mme LANTENOIS Chantal, Mme ERRAHMANE Yasmina qui a donné mandat à Mme LANTENOIS Chantal, Mr SANCHEZ Antoine qui a donné mandat à Mr CAMIER Jean-François, Mr BENADASSI Florian qui a donné mandat à Mme VENARD Catherine et Mr DROY Benjamin qui a donné mandat à Mme Lecomte Nathalie.

Date de la convocation : 07/10/2020

Date de l'affichage : 07/10/2020

Mme LANTENOIS Chantal est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2020_10_098 Charte de Gouvernance de la CU du Grand Reims

Mr le Maire explique que la charte de gouvernance vise à recenser les instances de gouvernance de l'intercommunalité et leurs grands principes de fonctionnement. Elle permet en outre de préciser l'articulation qui peut exister entre ces instances et de clarifier les rôles respectifs des communes et de la communauté.

Elle est ainsi l'occasion de construire collectivement les modalités de gouvernance politique qui viendront appuyer le projet intercommunal : par des valeurs partagées, par des modalités de travail et de décision au sein de l'intercommunalité et avec chacune des communes membres. De fait, elle est particulièrement utile lorsqu'il s'agit pour l'intercommunalité de franchir une nouvelle étape : fusion, transfert de compétence, changement de statut, etc.

La charte de gouvernance constitue donc autant un instrument d'organisation de la vie institutionnelle de l'intercommunalité que le support d'un discours commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-11-2 et L.5211-11-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2020-76 du 10 juillet 2020 du Grand Reims portant décision d'élaborer une charte de gouvernance pour le Grand Reims ;

Considérant que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 prévoit qu'après chaque renouvellement électoral, l'Exécutif inscrit à l'ordre du jour une délibération sur l'approbation de la charte de gouvernance,

Considérant que le Conseil communautaire du 10 juillet 2020 a délibéré en faveur de l'élaboration d'une charte de gouvernance pour le Grand Reims,

Vu la délibération de la CU du Grand Reims cc-2020-1204 du 24 septembre 2020 arrêtant le projet de charte de gouvernance et transmission pour avis aux communes,

Considérant que la charte de gouvernance a pour objet de consacrer des principes et des règles de fonctionnement et d'organiser les institutions de la Communauté urbaine de façon à garantir un fonctionnement efficace et respectueux de la volonté de tous,

Décide

D'approuver la charte de gouvernance de la CU du Grand Reims telle que proposée.

Délibération 2020_10_099 Rapport d'activité de la CU du Grand Reims 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2019,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2019 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

Délibération 2020_10_100 Ouverture de crédits au chapitre 041

Mr le Maire expose que les acquisitions de biens sans maître réalisés par la commune doivent être intégrés dans le patrimoine communal et nécessitent de ce fait la passation d'écritures d'ordre non budgétaire (chapitre 041) pour informer le trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- décide d'ouvrir les crédits suivants :

Investissement Recettes au compte 132 - 041

parcelle W 314 Le Petit Guyencourt	185.00 €
parcelle W 315 Les Saules Valognes	500.00 €
parcelle H 819 Le Petit Guyencourt	425.00 €
parcelle H 818 Le petit Guyencourt	72.00 €
parcelle F 681 Les bois de Pierrequeux	700.00 €
parcelle AE 78 Les Champennefroys	1 200.00 €

Investissement Dépenses au compte 2111 - 041

parcelle W 314 Le Petit Guyencourt	185.00 €
parcelle W 315 Les Saules Valognes	500.00 €
parcelle H 819 Le Petit Guyencourt	425.00 €
parcelle H 818 Le petit Guyencourt	72.00 €
parcelle F 681 Les bois de Pierrequeux	700.00 €
parcelle AE 78 Les Champennefroys	1 200.00 €

- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2020_10_101 Virements de crédits

Mr le Maire expose que des écritures de régularisation de quelques échéances antérieures ont été passées en cours d'année à la demande de la trésorerie qui ont eu pour conséquence de réduire les crédits votés au chapitre 66 ainsi qu'au chapitre 16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 compte 615221	- 4 000 €
	- 8 000 €

Compte 023 + 8 000 €

Chapitre 66 compte 66111 + 4 000 €

Recettes d'Investissement

Compte 021 + 8 000 €

Dépenses d'Investissement

Chapitre 16 compte 1641 + 8 000 €

Délibération 2020_10_102 Adhésion participation à la Mission locale du Nord Marnais année 2020

Le maire expose que depuis la création du Relais de Service Public dans notre commune nous avons signé une convention avec Pôle Emploi et La mission Locale pour la Jeunesse.

Vu la nécessité d'accompagner les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi et de formation pour une insertion professionnelle,

Vu la possibilité de réaliser des actions sur le site du RSP de Cormicy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- décide de maintenir sa participation annuelle au financement de la Mission Locale du Nord Marnais à hauteur de 1 € par habitant.
- Charge Mr le maire de signer tout document se rapportant à cet objet et d'inscrire annuellement cette participation au budget.

Délibération 2020_10_103 Fixation du prix de cession du chemin rural n°68 dit « du Tir »

Mr le Maire présente à l'assemblée la procédure de cession pour partie du chemin rural n°68 dit « Du Tir » et rappelle que l'enquête publique est en cours.

Mr le Maire précise :

- Qu'une Collectivité Territoriale est dans l'obligation de pratiquer une cession à titre onéreux.
- Que cette cession porte sur une emprise d'environ 309 m2.
 - Mr le Maire propose de retenir comme estimation les frais liés à l'enquête publique
 - soit : 513,30 € + 266.06 € + 250.15 € + 36 € = 1 065,95 € / 309 = 3,50 €/m2

Vu le Code Général de la fonction Publique,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération 2020_09_062 lançant la procédure de cession pour partie du chemin rural n°68 dit « du Tir »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Décide de retenir le prix de vente de 3,50 € du mètre carré,
- Charge le maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2020_10_104 Coupes de bois dans la forêt communale : Etat d'assiette 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2021** présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner) Hectares	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
2 et 3	0,25	Emprise	Non		Oui				
5	0,3	Emprise	Non		Oui				
6	0,3	Emprise	Non		Oui				

Délibération 2020_10_105 Choix des entreprises pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville

Mr le Maire expose que les offres ont été réceptionnées le 28 octobre dernier par la commission d'appel d'offres.

Le 4 novembre, la commission d'appel d'offres s'est réunie avec le Maître d'œuvre pour valider les offres, suite aux conclusions de la commission. L'architecte a transmis son rapport après adjudication le 12 novembre.

Lot 1 Couverture : 1 offre réceptionnée de l'entreprise GARNOTEL pour un total HT de 35 586.88 €

Lot 2 Façade Pierre :

2 offres réceptionnées :

- Entreprise Bâtiment Associé pour un total HT de 59 489.52 €
- Entreprise Léon NOËL pour un total HT de 72 313.09 €

Lot 3 Eclairage : 1 offre réceptionnée de l'Entreprise MOSCA pour un total HT de 11 898.00 €.

Mr le Maire expose que des négociations sont intervenues avec les soumissionnaires afin de revoir les devis selon les prescriptions du maître d'ouvrage. (1 pose chassis désenfumage reportée – 2 nettoyage des cheminées – 3 abandon de l'éclairage des 12 fenêtres)

Mr le maire propose de retenir :

- Lot 1 l'entreprise GARNOTEL pour un montant HT de 35 586.88 €
- Lot 2 l'entreprise Léon NOËL pour un montant HT de 59 916.94 €
- Lot 3 l'Entreprise MOSCA pour un montant HT de 7 686.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Retient :
 - Lot 1 l'entreprise GARNOTEL montant HT 35 586.88 €
 - Lot 2 l'Entreprise Léon NOËL montant HT 59 916.94 €
 - Lot 3 l'Entreprise MOSCA montant HT 7 686.00 €
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2020_10_106 Remplacement de l'horloge de l'Eglise

Mr le Maire présente un devis pour le remplacement de l'horloge de l'Eglise endommagée suite à des fuites importantes début octobre. Mr le Maire précise qu'une demande de prise en charge a été faite auprès de notre assureur Groupama.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Décide de remplacer l'horloge de l'Eglise,
- Retient le devis présenté par la SAS HAEZEBROUCK d'un montant de 1 642.75 € HT
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2020_10_107 Création d'un poste de Responsable du Secrétariat Général

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent de Responsable du Secrétariat Général à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures hebdomadaires est créé à compter du 1^{er} février 2021.

Art.2 : L'emploi de Responsable du Secrétariat général relève du grade de Rédacteur Territorial.

Art.3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 **Vacance d'un emploi** de la loi du 26 janvier 1984.

Art.4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions :

- Responsable des affaires générales
- Responsable de la gestion budgétaire et financière,
- Responsable de la gestion Administrative du personnel
- Responsable de la gestion locative
- Préparation et suivi des réunions
- Assurer le suivi des projets et activités
- Encadrement.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel

Art. 5 : L'agent devra être titulaire d'un diplôme Bac + 2 ou devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans.

Art. 6 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 372 et l'indice brut 707.

Art. 7 : A compter du 1^{er} février 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteurs Territoriaux

Grade : **Rédacteur** : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : **Rédacteur principal 2^e classe** : - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Grade : **Rédacteur principal 1^{ère} classe** : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Art. 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article : 64111 ou 64131.

Délibération 2020_10_108 Reprise de chevrons à l'Eglise

Mr le maire expose que suite de la découverte sur le bas-côté nord de l'Eglise il est apparu indispensable d'envisager des travaux de reprise de chevrons. Mr le Maire présente un devis de l'Entreprise Charpentiers du Massif pour 2 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Retient le devis de l'entreprise Charpentiers du Massif pour un montant HT de 2 800 €
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2020_10_109 Choix des entreprises pour la création du Parking et du jardin du Pôle Associatif

La Commission d'Appel d'Offres a ouvert les plis en présence du Maître d'œuvre le 28 octobre. Le 4 novembre, la commission d'Appel d'Offres a étudié les offres selon le rapport remis par l'agence de Paysages Le Roy.

Mr le maire présente l'analyse finale des offres réalisée par notre maître d'œuvre après négociation auprès des entreprises.

2 entreprises ont soumissionné : EDIVERT et IDVERDE.

Mr le Maire expose que l'offre EDIVERT est très complète car comprend aussi les réseaux, mais, il y a également un lot réseaux sur le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Retient la proposition de la Société EDIVERT montant HT : 109 938.72 €
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de limiter l'assistance aux réunions de Conseil à 4 personnes.

Mr le Maire donne la parole à Mr Laudy pour évoquer les problèmes des commerçants liés à l'épidémie et voir pour une éventuelle exonération des loyers pour certains qui sont lourdement impactés.

Mr Camier souhaite savoir quand la fibre sera déployée sur notre territoire. Mr Décaudin explique qu'un rendez-vous est prévu cette semaine pour faire le point sur Cormicy puis sur Gernicourt. Mr Décaudin ajoute que le coût résiduel devrait être de 0 € à l'exception du raccordement jusqu'à la maison et ce coût est laissé à l'initiative des opérateurs.

Mr Raillard intervient pour alerter qu'il a constaté des caniveaux très encombrés : Mr Collin lui assure que les agents municipaux vont intervenir.

Mme Mulot expose qu'elle a constaté des chemins et les sentiers pédestres retournés.

Mme Venard interpelle sur l'existence de nids de frelons asiatiques au chalet. Mr le Maire va appeler le propriétaire du terrain.

Mme Elingk rappelle que la commission jeunesse se réunit mercredi 16 novembre et qu'elle a une nouvelle adresse mail.

Mme MORAND expose que la commission sociale organise la collecte de la banque alimentaire les 27-28 et 29/11 2020 : les bonnes volontés sont sollicitées. Par ailleurs, en raison de l'épidémie, le repas des aînés est annulé mais des repas seront distribués en provenance du St Vincent.

Mme Morand rend compte de la commission déchet du Grand Reims à laquelle elle a assisté, il est intéressant de noter que nous produisons moins de déchets que la moyenne nationale et que nous trions mieux les verres.

Mme Lantenois informe qu'il n'y aura pas de spectacle pour les enfants organisé par le comité des fêtes. Il est prévu en remplacement un chariot de Noël avec distribution de bonbons. Le comité d'embellissement a fait un super travail et toutes les décorations sont prêtes pour Noël et bientôt installées Bravo à toutes et tous !

Mr Décaudin expose que la commission voiries devra étudier la proposition d'aménagement de la rue du Vieux Grenier à sel et le projet sera envoyé à chacun. Ensuite la rue du Thomois et du Prieuré feront l'objet d'une réflexion pour l'an prochain avec le Maître d'œuvre.

Les travaux Impasse Mon Idée ont débuté (couche de surface à refaire et modifier 2 massifs de fleurs).

Une chose est à relever : l'état des voiries est catastrophique sur certains secteurs malgré les lourds investissements réalisés.

Par ailleurs, un courrier sera envoyé pour le rétablissement des chemins ruraux. Il est important de rappeler les droits et devoirs de chacun notamment entre VTTistes et chasseurs. Le responsable de l'ONF rappelle que les VTTistes ne sont pas autorisés à pénétrer sur des parcelles privées. Les chasseurs ne doivent pas endommager les chemins ruraux. La cohabitation doit être recherchée et chacun doit pouvoir profiter pleinement des espaces naturels.

Mme Morand revient sur la marche du souvenir, de la cérémonie du 11 novembre et du dépôt de gerbe à Sapigneul avec le Maire de Berry-Au-Bac pour remercier chacun d'avoir respecté les directives préfectorales. Rendez-vous est pris pour l'an prochain sous de meilleurs auspices.

L'ordre du jour est clos et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h18.